

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE VIENNE, 1873.

SECTION FRANÇAISE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Les Commissaires Généraux du Gouvernement français pour l'Exposition Universelle de Vienne ont l'honneur de porter à la connaissance du public les documents relatifs à l'organisation de l'Exposition qui doit s'ouvrir dans la Capitale de l'Empire Autrichien le 1^{er} Mai 1873.

Ces documents qui présentent le système de classification adopté par la Commission I. et R. Autrichienne et les informations principales extraites des Règlements publiés par ses soins, comprennent en même temps les dispositions arrêtées par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur l'avis de la Commission supérieure des Expositions internationales, pour la participation des Exposants français, ainsi que les renseignements de toute nature qu'il a paru utile de mettre à leur disposition.

La France vient de donner la mesure de sa puissance de production dans les Expositions internationales